



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/295
3 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 AVRIL 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA SIERRA LEONE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Les sanctions imposées à la Sierra Leone par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1132 (1997) du 8 octobre 1997 devant être réexaminées prochainement par le Conseil conformément au paragraphe 17 de cette résolution, je voudrais vous informer de la position de mon gouvernement concernant cette question.

Le Gouvernement sierra-léonais est fermement convaincu que les sanctions imposées au titre des paragraphes 5 et 6 devraient rester en vigueur. Les combats continuent de faire rage dans certaines parties de la province orientale et les restes de la junte du Conseil révolutionnaire des forces armées/Front révolutionnaire uni continuent de commettre quotidiennement des crimes effroyables, génocide, meurtres, viols, incendies volontaires, et de se livrer au pillage. Il ne serait donc pas dans l'intérêt du pays de lever présentement l'embargo sur les armes ni les restrictions aux déplacements. Lever l'embargo sur les armes permettrait à la junte d'importer davantage d'armes dans le pays, ce qui ne ferait qu'intensifier la guerre. Comme la plupart des dirigeants de la junte, dont Johnny Paul, son soi-disant président, sont toujours bloqués dans le pays, lever les restrictions concernant les déplacements n'aurait d'autre résultat que de leur permettre de prendre la fuite et de se dérober ainsi à la justice. Le Gouvernement sierra-léonais insiste pour que, tant que la situation ne sera pas redevenue absolument normale dans le pays, ils ne soient pas autorisés à se rendre dans aucun État Membre de l'Organisation des Nations Unies pour y jouir du produit de leurs méfaits.

Le Gouvernement sierra-léonais devrait se voir laisser la possibilité de consolider la paix qu'il a commencé à édifier dans le pays. Il fait donc appel à la compréhension des membres du Conseil de sécurité pour que ceux-ci appuient sa position.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires

(Signé) Pode M. DABOR
